

# FICHE AIDE

## 12<sup>e</sup> programme 2025-2030



## MAH3 - Préservation des milieux aquatiques et humides

### → OBJECTIFS

- Favoriser la dynamique naturelle des milieux et reconquérir la biodiversité



### TYPE D' ACTIONS

- Maîtrise foncière
- Actions de maîtrise ou de suppression des menaces

### CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente fiche définit les actions éligibles et les conditions propres à la thématique. D'autres conditions s'appliquent à tout projet aidé par l'agence de l'eau : elles sont définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Pour tout savoir sur le 12<sup>e</sup> programme : [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)

## MAH3 - PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES



TYPES D' ACTIONS	TAUX MAXIMUM	LP – LPS code agence
<b>Maîtrise foncière</b>	80%	24 – 245
<b>Actions de maîtrise ou de suppression des menaces</b>	80%	24 – 245
<b>Etudes de faisabilité / définition de scénario</b>	80%	24 – 245
<b>Suivi écologique de l'efficacité des actions de préservation</b>	80%	24 – 245

### TYPES D' ACTIONS RELEVANT D' AUTRES FICHES AIDES :

- Actions de restauration des milieux aquatiques et humides dégradés ;
- Reconquête de la biodiversité ;
- Paiements pour services environnementaux (PSE) ;
- Filière agricoles favorables à la ressource en eau ;
- Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), investissements agro-environnementaux : se référer à la fiche aide relative aux aides agricole en lien avec le dispositif de la PAC.



### BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements** (en particulier ceux exerçant la compétence GEMAPI, les EPTB et EPAGE...);
- **Associations** (conservatoires d'espaces naturels, associations de protection de la nature, fédérations des chasseurs, fédérations de pêche...);
- **Etablissements publics** (parcs nationaux, conservatoire du littoral, offices de la collectivité de Corse...);
- **Acteurs économiques non agricoles** (sociétés, entreprises, fondations...);
- **Agriculteurs et groupements d'agriculteurs** (associations syndicales...).



### TERRITOIRES ÉLIGIBLES

Les aides sont réservées aux territoires suivants des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse :

- **Milieux aquatiques et zones humides en bon état et pour lesquels sont définis :**
  - > Un espace de bon fonctionnement des cours d'eau et/ou ;
  - > Un plan de gestion stratégique des zones humides et/ou ;
  - > Une stratégie foncière à l'échelle territoriale pertinente (en fonction de la thématique concernée) et/ou ;
  - > Pour la Corse, un programme pluriannuel de restauration des cours d'eau.
- **Réservoirs biologiques.**



### ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Actions éligibles :

- **Actions permettant de supprimer ou maîtriser les menaces sur le bon fonctionnement** des milieux aquatiques, humides et la biodiversité (ex : mise en défens).
- **Maîtrise foncière.**

Dépenses éligibles associées :

- **Etudes préalables de dimensionnement des travaux, études de faisabilité, études de scénarios, concertation.**
- **Réalisation des travaux et postes de dépenses associés nécessaires aux travaux :**
  - > Maîtrise foncière, selon les modalités de la fiche relative à la maîtrise foncière ;
  - > Animation ;
  - > Actions de communication spécifiques aux travaux : simulations paysagères en amont, séries de photographies temporelles et vidéos ;
  - > Frais annexes tels que honoraires de maîtrise d'œuvre, dossiers d'enquête publique, panneaux de chantier, frais de publicité et d'annonces légales, frais de coordination sécurité, frais d'assurance du projet.
- **Ingénierie** : assistance maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre incluant en particulier les études d'avant-projet et de projet, acquisitions de données (avant et post travaux).
- **Actions d'ajustement post-travaux dans la limite de 3 ans.**
- **Suivi de l'efficacité des travaux.**



### ACTIONS ET DÉPENSES NON-ÉLIGIBLES

- Interventions imposées par la voie réglementaire lors de la création ou de la modification d'installations, d'ouvrages, de travaux ou d'activités pour des motifs extérieurs au champ d'intervention de l'agence (par exemple, pêches de sauvegarde liées à la construction d'un pont).
- Opérations imposées par l'autorité administrative :
  - > À la suite d'une mise en demeure ou une condamnation ;
  - > Mesures compensatoires liées à des opérations d'aménagement ou d'équipement soumises aux procédures de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ou des espèces/espaces protégées ou relative à la législation sur les installations classées ;
  - > Procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (remembrement).
- Mesures de protection réglementaire.
- Entretien de la végétation des berges, des zones humides et des bancs.
- Actions de prévention des inondations, études de vulnérabilité aux inondations, développement de la culture du risque.

## MAH3 - PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES



### CONDITIONS D'AIDES

- Les projets doivent être issus d'un diagnostic préalable réalisé à l'échelle cohérente et validé par une instance de concertation (commission locale de l'eau, comité de rivière, ou commission ad-hoc...).
- Les aides sont réservées aux milieux et zones humides non dégradés et dont le fonctionnement s'apparente à une dynamique naturelle.
- Le suivi de l'efficacité des travaux ou des actions de préservation est éligible à condition que le protocole soit validé par l'agence de l'eau et soit en cohérence avec les objectifs du projet. Pour les zones humides, les indicateurs de la boîte à outils Rhoméo sont à privilégier.



### MODALITÉ DE CALCUL DES AIDES

- > Le taux d'aide est réduit dès lors que le milieu concerné soutient un usage économique et/ou que la solution envisagée contribue au maintien de l'usage.



### CONDITIONS DE SOLDE DE L'AIDE

#### **Pour tout projet :**

- Publicité des aides de l'agence selon les modalités précisées dans la fiche relative aux conditions générales.

#### **Pour les actions d'animation et autres réalisations en régie :**

- Conditions de solde définies dans la fiche relative aux conditions générales.

#### **Acquisition et traitement de données :**

- En fonction du projet, les données seront saisies ou transmises sous forme électronique dans la banque de référence concernée par le type de milieu considéré.

#### **Etudes :**

- Fourniture du rapport d'étude.

#### **Pour les travaux et actions de maîtrise foncière :**

- Fourniture des couches SIG permettant de géolocaliser les travaux.
- Existence de l'acte notarié relatif à l'acquisition ou de l'acte spécifiant l'ORE.

Les conditions au solde de l'aide sont précisées dans les clauses générales et particulières de la décision ou de la convention d'aide de chaque projet.